



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le 03 avril à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Anne OLIVIER

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Charlotte PERCHER
Philippe RODRIGUES
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Jean-Pierre GUYONNAUD, Martin MOTTET, Linda DION, Oscar NAVARRO

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre GUYONNAUD à Muriel DINTHEER, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

Annie LE GAL LA SALLE a été élue Secrétaire de Séance.

ANNULATION DU SPECTACLE BORDERLESS ET REMBOURSEMENT DES SPECTATEURS

DL_2023_04_19

Madame Dintheer expose :

Le spectacle *Borderless*, prévu le vendredi 24 mars 2023, a été annulé par la compagnie pour des raisons médicales d'une des artistes.

Le spectacle est remplacé par un autre spectacle : *Influence* de la compagnie Les Invendus, classé dans la même catégorie tarifaire : tarif D.

Toutefois, un certain nombre de spectateurs sollicitent le remboursement de leur billet pour *Borderless*. Il s'agit de 27 spectateurs, pour un montant total à rembourser de 198 €.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire via la régie d'avances, et imputé sur le compte budgétaire CAPE 314 A 6718 « autres charges exceptionnelles de gestion ». La liste des spectateurs à rembourser est jointe à cette délibération, en tant que justificatif pour la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Vu l'avis de la commission animation du 22 mars 2023 .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER** le remboursement des spectateurs du spectacle *Borderless*, pour un montant de 198 € selon la liste jointe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

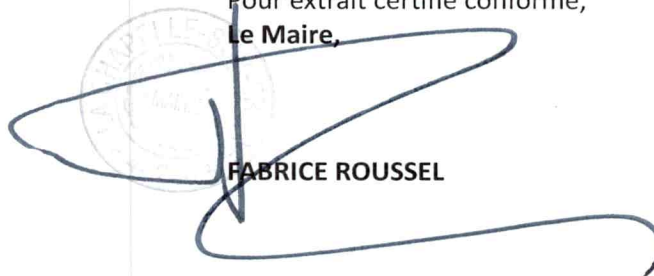
Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,



ANNIE LE GAL LA SALLE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



FABRICE ROUSSEL

**ESPACE CULTUREL CAPELLIA
REGIE AVANCES****VIREMENTS - COMPTE BANCAIRE N° 000 02000921 31****REGIE N°15512****SPECTACLE ANNULE – BORDERLESS – 24 MARS 2023**

	Nom / prénom	Nb places	Montant	Paiement
1		2	16	Carte bancaire
2		3	22	Carte bancaire
3		2	14	Carte bancaire
4		2	18	Carte bancaire
5		2	16	Carte bancaire
6		5	36	Carte bancaire
7		1	8	Carte bancaire
8		2	12	Carte bancaire
9		2	16	Carte bancaire
10		2	16	Chèque
11		4	24	Carte bancaire
TOTAL			198,00 €	

Etat arrêté à la somme de cent quatre-vingt-dix-huit euros**Le 14/03/2023****Le Régisseur****Gael Salomon**